

**PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 24 JUIN 2025 A 19H00**

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 19h00, le conseil municipal de la Commune de Lullin, dûment convoqué, le 19 juin 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEGENEVE Alain, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de votants : 13

Présents : DEGENEVE Alain, FROSSARD Nicolas, SONGIS-WOJCIK Karine, DEGENEVE Jean-Pierre, VUATTOUX Rémy, BOINNARD Elise, COLLOUD Grégory, GOUSSARD Jean-Claude, GUERINEAU Maxime, MACHAL Lukasz, MERMET-BOUVIER Solange, MOREL-CHEVILLET Claude, PERRIN Dorothée.

Madame MERMET-BOUVIER Solange a été nommée secrétaire de séance.

ADOPTION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 22 MAI 2025.
ADOPTION A L'UNANIMITE DE L'ORDRE DU JOUR.

REVISION DES TARIFS CANTINE ET GARDERIE POUR 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le tarif du repas cantine pour l'année scolaire 2024-2025, soit 5,55 €. Le traiteur propose les repas à hauteur de 5,40 € pour la rentrée 2025. Le coût du pain revient à environ 0,20 € par repas sur l'année écoulée.

Par conséquent il est proposé d'appliquer un tarif de 5,60 € par repas pour l'année scolaire 2025-2026. Le tarif du service de garderie périscolaire 0,50 € par quart d'heure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, maintient le tarif du service de garderie périscolaire à hauteur de 0,50 € par quart d'heure et fixe le prix du repas de cantine de l'école primaire à 5,60 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

**DESIGNATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DANS LE CADRE DU
RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**

Dans le cadre du recensement de la population 2026, le Maire doit désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête, de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement au quotidien des agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à nommer Mesdames FAVRAT Amandine et MASSE Sandrine, les agents administratifs de la mairie en tant que coordonnateur communal et coordonnateur communal suppléant.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Dans le cadre de la loi MATRAS visant à consolider le modèle de sécurité civile, le Maire doit désigner un correspondant incendie et secours qui a pour vocation d'être un interlocuteur direct avant la crise entre la commune et le centre d'intervention et de secours intervenant sur le secteur de la commune. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à nommer Monsieur COLLOUD Grégory en tant que correspondant incendie et secours,

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SCOLARISATION POUR LES ENFANTS BENEFICIAINT DU DISPOSITIF ULIS A SAINT-JEAN D'AULPS

M. le Maire présente informe le conseil municipal de l'ouverture d'un dispositif ULIS, unité localisée pour l'inclusion scolaire à l'école de Saint-Jean d'Aulps à compter de la rentrée 2025.

La réglementation impose aux communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est notamment justifiée par des motifs tirés des contraintes liées à l'état de santé des enfants, ce qui est le cas pour les élèves scolarisés en ULIS dans une commune extérieure. Ces élèves dans ces classes par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en lien avec l'Education Nationale.

La commune de Saint Jean D'Aulps propose une convention, laquelle prévoit que le montant de la participation financière annuelle versée par la commune de résidence à la commune d'accueil, basé sur l'année scolaire et par enfant accueilli, est fixé à 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement entre la commune de Saint Jean d'Aulps et la commune de Lullin, pour les enfants résidant sur la commune de Lullin et scolarisé sur la commune de Saint Jean d'Aulps dans le cadre du dispositif ULIS.

POSITIONNEMENT SUR LA REVISION DU TAUX DE MAJORATION DE TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Il rappelle que la précédente délibération du 21 septembre 2023 avait fixé le taux de majoration à 20%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention, décide de majorer de 25% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

DEMANDE D'ACHAT DE LA PARTIE DU DOMAINE PUBLIC SITUEE ENTRE LES PARCELLES CADASTREES A 1711 ET A 1664 PAR UN ADMINISTRE

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de M. Raphaël FELISAZ par lequel ce dernier sollicite l'acquisition du terrain situé entre les parcelles cadastrées A 1711 et A 1664 lui appartenant.

Il précise que ce terrain fait partie du domaine public sous lequel se trouve des canalisations d'eaux pluviales.

Compte-tenu notamment du principe d'inaliénabilité du domaine public, le conseil municipal, après en avoir débattu, à 6 voix contre, 2 voix pour et 5 abstentions, refuse la vente.

QUESTIONS DIVERSES

- **Ecole** : Mme Karine SONGIS-WOJCIK fait un point sur le conseil d'école, auquel elle a participé le 17 juin 2025. 50 enfants seront scolarisés à l'école primaire en 2025. L'équipe enseignante sollicite, pour être conforme au PPMS, la fermeture, à clef, du portillon de l'école et la mise en place d'un interphone ou visiophone permettant de répondre et ouvrir à distance. La commune fera faire des devis cet été pour l'équipement des 2 classes, du bureau de la directrice et de la garderie périscolaire.

Elle alerte également sur la hausse constante des effectifs à la cantine. Cela pose des difficultés en termes de locaux (lesquels ne permettent pas d'accueillir plus de 40 élèves). Des pistes de réflexions sont évoquées : mise en place d'un renfort au-delà d'un certain nombre d'élèves, proposition d'un seuil d'effectif, effectuer 2 services, courrier de sensibilisation aux parents,... En cours de réflexion.

***PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE
LE 17/07/2025***

Le Maire,
Alain DEGENEVE



Le Secrétaire de séance,
Solange MERMET-BOUVIER

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Solange MERMET-BOUVIER, is written over the text.